



COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 JUILLET 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: : 21 PRÉSENTS : 14 VOTANTS : 17 (DONT 3 PROCURATIONS)

L'an deux mille vingt-trois le trois juillet Le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'annexe de la mairie de La Roche-Chalais sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire**
Date de convocation : 28 juin 2023

PRÉSENTS : HALLAIRE X. LACHAUD J., DUCOURTIOUX J., RAMBONONA R., VICAIRE BONNIEU D. VIAUD A., LAGORGETTE P., BOISDRON C., BONNEFONT M., MAILLETAS A., RAVON A., LECOQ T., MALLET J

ABSENTS EXCUSÉS : CONIJN M procuration à HALLAIRE X., HUGON DE MASGONTIER A, VALLECILLO C. procuration à SAUTREAU J.M., FORESTIER M. procuration à DUCOUTIOUX J.

ABSENTS . CAZERES C., REY N., CHABANET M.

SECRETARE : VIAUD A.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 juin 2023

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 5/06/2023.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Préambule : situation actuelle du pays (point qui n'est pas à l'ordre du jour)

Monsieur le Maire propose aux élus la motion de soutien qui a été adoptée ce jour par les élus du Conseil départemental.

MOTION DE SOUTIEN AUX MAIRES ET AUX ELUS LOCAUX

CONSTATANT que le Ministère de l'Intérieur confirme une augmentation, de l'ordre de 32% entre 2021 et 2022, du nombre de signalements de violences commises à l'encontre des élus locaux et des maires,

RAPPELANT les agressions inacceptables récemment commises à l'encontre de plusieurs élus, parmi lesquels le maire de Saint-Brévin, en Loire-Atlantique,

CONSIDERANT que, face à cette recrudescence d'agressions, les associations d'élus demandent légitimement au gouvernement l'amélioration de leur protection et des sanctions plus fortes contre les auteurs des faits délictuels,

RAPPELANT que les élus souhaitent bénéficier, en tant qu'officiers de police judiciaire, des mêmes conditions de protection que les policiers et les gendarmes,

ACTANT qu'en réponse à ces demandes, le gouvernement a lancé le centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus et s'est engagé à durcir les sanctions pénales contre les agresseurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

APPORTE son total soutien aux maires et aux élus, premiers maillons de la République qui, à chaque crise, se trouvent en première ligne pour assurer la cohésion et la solidarité nationales, comme ce fut le cas au plus fort de la pandémie de COVID-19.

DEMANDE au gouvernement de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer et améliorer leur protection.

SOUHAITE que soit renforcé, tout au long du parcours scolaire des jeunes Français, l'apprentissage des principes de notre démocratie et des droits et devoirs que leur confère la citoyenneté.

SMICVAL : (point qui n'est pas à l'ordre du jour)

- Il est indiqué que le différend entre le SMICVAL et la CALI a vu son issue sous forme d'un moratoire que renverra à 2026, soit après les élections municipales, la fin du ramassage en porte à porte sur la plus grande partie de la CALI, moyennant le coût supporté par les contribuables.
- Un point d'étape est fait sur la gestion future de la déchetterie, à savoir le paiement après le 7^{ème} passage.
- L'attention doit être portée sur l'usage des réseaux sociaux, considérant que le débat doit être public avant d'être partiel sur ce type de communication.

1 – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU PUIS QUI CHANTE

Le maire indique aux élus que conformément à la réglementation, la consultation des entreprises a eu lieu à compter du 5 avril 2023. La date limite des offres était fixée au 9 mai 2023. Sept offres ont été remises.

La commission d'analyse réunie le 1^{er} juin a invité trois candidats à négocier : SARL SALTUS, B&JN TOURNIER et SARL ESPACES.

Le maire propose que soit retenue l'offre qui a obtenu la meilleure note compte tenu des critères pris en compte et énumérés dans le règlement de la consultation : La SARL SALTUS pour un taux de 4%, soit un montant d'honoraires provisoire de 39.232,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

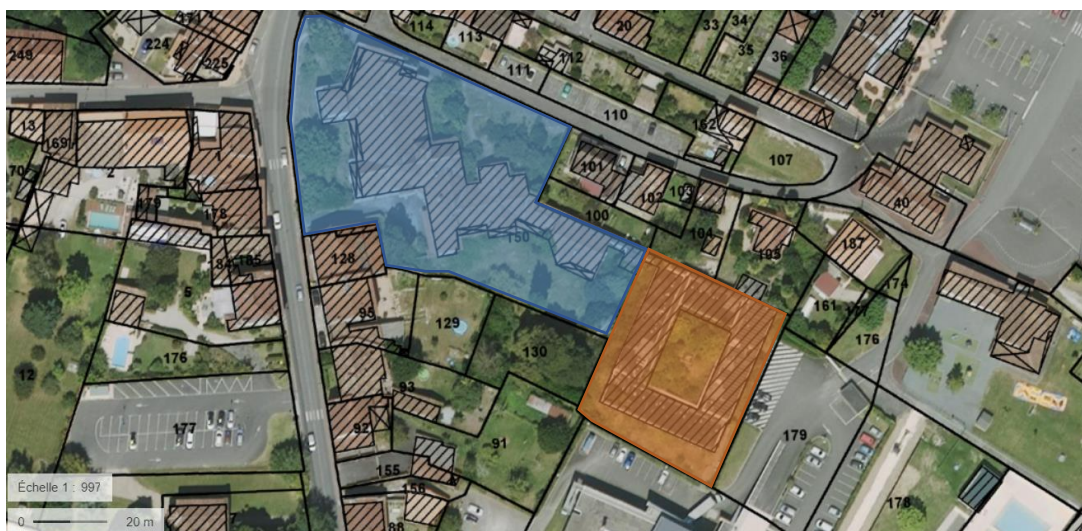
- Prend acte du rapport d'analyse des offres,
- Accepte l'attribution du marché à la SARL SALTUS, 4 avenue Anatole France 87200 SAINT-JUNIEN pour un taux de 4%, soit un montant d'honoraires provisoire de 39.232,00€ HT.
- Désigne le maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier de marché.

2 - RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN EHPAD - FONCIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet conjoint avec l'Office Public de l'Habitat PERIGORD HABITAT portant sur la réhabilitation de l'ancien EHPAD en 26 logements sociaux dont 14 en résidence autonomie et 3 en locaux/bureaux.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la cession du bien sis avenue d'Aquitaine, cadastré section AD n°150 d'une contenance de 6 696 m², à PERIGORD HABITAT pour la somme de 180.000€.

L'Office procèdera en suivant à la démolition d'une partie du bâtiment et le curage de l'autre partie comme indiqué sur le schéma suivant :



A terme, PERIGORD HABITAT rétrocèdera à l'euro symbolique à la Mairie la parcelle démolie (visualisée en orange ci-avant). La superficie de ce terrain sera dimensionnée par un géomètre qui effectuera le découpage parcellaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les transactions foncières susnommées ;
- D'autoriser le Maire à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de ces transactions foncières.

Résultat du vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

3 – SUBVENTIONS

- COMICE AGRICOLE D'ECHOURNAC

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu une demande financière du Comice Agricole d'Échourgnac.

Il propose de valider une subvention de 500.00 € pour soutenir l'évènement du 23 et 24 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** décide de verser une subvention de 500.00€ au profit du Comice Agricole d'Echourgnac.

- SUBVENTION ALLIANCE de la DRONNE FOOTBALL CLUB

Les nouveaux statuts de l'association « ALLIANCE de la DRONNE FOOTBALL CLUB – LA ROCHE-CHALAIS » ont été adoptés en Assemblée à la ROCHE-CHALAIS le 18 juin 2023 sous la présidence de Marie-Madeleine HERVAUD.

L'association ALLIANCE de la DRONNE demande une subvention de 2500.00 €, somme initialement prévue pour ETOILE de La Roche-Chalais qui a été dissoute le 18 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve le montant de la subvention 2 500.00 €
- Décide d'imputer cette dépense au compte 6574

4 - Convention de partenariat « Mes nouveaux Voisins »

Le Maire présente aux élus le dispositif « Mes nouveaux voisins » qui a pour mission d'accompagner des résidents extérieurs au territoire à s'installer en zone rurale et dans des petites villes de France. Il indique que ce dispositif est en partenariat avec le département de la Dordogne.

« Mes nouveaux voisins » propose un projet qui consiste à sélectionner 20 communes du Département de la Dordogne, dans lesquelles 3 à 4 foyers seront sélectionnés afin d'accueillir des futurs possibles résidents pour quelques nuitées. Les personnes se questionnant sur un possible départ en zone rurale pourront sélectionner sur le site internet, un foyer où aller séjourner quelques jours. « Mes nouveaux

voisins » mettra en lumière les atouts du département, des 20 communes et des foyers afin d'encourager à l'installation résidentielle dans ces communes.

Il indique que la rémunération du prestataire sera de 500 euros pour une durée de contrat de 8 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les modalités de la convention annexée,
- Autorise le maire à signer la convention.

Résultat du vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

5 – INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Le projet de délibération sera soumis au Comité Social Territorial pour avis.

6 - EDITION D'UN LIVRE SUITE AU 8 OCTOBRE 2022

Monsieur HALLAIRE Xavier, Adjoint au maire, indique qu'à la suite de la commémoration du 8 octobre dernier concernant la rafle de familles juives sur notre commune, un recueil est en cours d'édition.

Il est proposé au Conseil Municipal que le produit de la vente de cet ouvrage soit versé à la Fondation du patrimoine pour restaurer le village martyr d'Oradour-sur-Glane.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** accepte que le produit de la vente de l'ouvrage édité à la suite de la commémoration du 8 octobre 2022 soit versé à la Fondation du patrimoine pour restaurer le village martyr d'Oradour-sur-Glane.

7 - SALLE DES FETES DE SAINT-MICHEL L'ECLUSE-ET-LEPARON

Monsieur le Maire délégué de Saint-Michel-l'Écluse-et-Léparon indique que suite au décès de Monsieur Jean-Pierre ARNAUDINAUD, ancien maire délégué de Saint-Michel-l'Écluse-et-Léparon et fondateur du comité des fêtes, il propose d'apposer une plaque à son nom sur la façade de la salle des fêtes.

Il précise qu'il a obtenu l'accord de la famille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** accepte l'apposition d'une plaque au nom de Monsieur Jean-Pierre ARNAUDINAUD sur la salle des fêtes de Saint-Michel-l'Écluse-et-Léparon.

8 - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA D'UN LOCAL DONNÉ EN BAIL COMMERCIAL : BAR DE L'ESCALE

Vu le Code Général des Impôts Art 260-2

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les locations d'immeubles nus par les collectivités territoriales sont exonérées de la TVA mais elles peuvent être imposées de plein droit (référence Code Général des Impôts/Art 260-2). Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

Le local situé 2 place de la Victoire 24490 LA ROCHE-CHALAIS remplit les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fera l'objet d'un bail commercial.

L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux éventuels, alors que par l'intermédiaire du Fonds de Compensation de la TVA il n'y a pas de récupération possible car il s'agit d'un « immeuble de rapport » (loué à des fins professionnelles). Par ailleurs, cette récupération de TVA serait immédiate.

En revanche, la commune devra acquitter une TVA sur les loyers perçus.

Cette demande devra faire l'objet d'une demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA du local situé 2 place de la Victoire 24490 LA ROCHE-CHALAIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'opter pour l'assujettissement à la TVA du local commercial situé 2 place de la Victoire à La Roche-Chalais.

9 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : les animations dans le cadre du programme les pieds en terrasse, le montage démontage des structures, l'entretien des espaces communaux, les activités saisonnières (piscine, camping, ALSH) et pallier l'absence des agents titulaires pendant leurs congés, Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte la création d'emplois non permanents.

10 - TARIF LOCATION CHALET BOIS SAISON ESTIVALE 2023

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal la volonté de la commune de poursuivre l'organisation des animations sur la Terrasse, Place Emile Cheylud, dans le cadre du programme « les Pieds en Terrasse » et de louer le chalet en bois pour la restauration rapide.

Attendu qu'il y a lieu, dans ce contexte, de fixer la redevance dont devra s'acquitter l'exploitant pour l'occupation du chalet.

1 TARIF :

Le tarif de mise à disposition du chalet en bois est de 400 €/mois pour juin – juillet – août, ce tarif de mise à disposition comprend :

- ✓ La mise à disposition du chalet,
- ✓ La remise d'une clé.

L'occupant a obligation de fournir une assurance pour le chalet.

2 MODALITE DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE

Le paiement de la redevance devra être effectué par tout moyen de paiement à l'ordre du Trésor Public de RIBERAC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte la mise à disposition du chalet dans les conditions présentées ci-dessus,
- Désigne le Maire pour signer les documents contractuels.

11 - MODIFICATION DE LA REGIE ALSH « REGIE D'AVANCE » POUR LE VOYAGE A ARTEKA DU 16 AU 18 AOUT 2023

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'obtenir une carte bancaire pour le bon fonctionnement de la régie ALSH et notamment pour le paiement des frais occasionnés et/ou imprévus lors du voyage organisé le centre de loisirs La Bergerie du 16 au 18 août 2023 :

- Frais de carburant pour les 2 minibus A/R 360.00 €
Compte d'imputation 60622
- Frais de péage pour les 2 minibus A/R 80.00 €
Compte d'imputation 6188
- Honoraires médecins 100.00 €
Compte d'imputation 62261
- Achat de médicament
Compte d'imputation 6026
- Repas pour 15 personnes : 12 enfants, un animateur, un bénévole et 1 directeur 225€
Compte d'imputation 60623

Les dépenses désignées à l'article 6 sont à payer selon le mode de règlement suivant : Carte bancaire
Les dépenses d'honoraires médecins, médicaments et les repas sont des frais comptabilisés mais qui ne seront sans doute pas utilisés (urgences non programmées).

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur suppléant est fixé à 865.00 €

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur suppléant de la régie de l'ALSH

Les autres modalités restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte de modifier l'acte constitutif de la régie ALSH.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :***Delphine VICAIRE BONNIEU :***

- Demande la mise en place de chicanes dans le hameau des Philippons afin de réduire la vitesse des automobilistes.
- Recrudescence des vols dans le cimetière.
- 15 participants à la sortie canoë du 24/06 avec la présence du SRB Dronne

Xavier HALLAIRE :

- Récup'eau : distribution des 23 récupérateurs pour l'année 2023. Se poser la question de la pérennisation de l'action et/ou sous quelle forme.
- Travaux renouvellement des canalisations rue des Charmilles août/septembre
- Travaux modernisation de l'éclairage public (programme 2022) en septembre
- Photovoltaïque Champ du Bontemps (dossier en cours)

Rémi RAMBONONA :

- Solidarité Aînés : les devis pour le colis, animations et traiteurs sont en cours. Il y aura un seul repas pour l'ensemble des 135 convives.
- Secours d'urgence, bons alimentaires ou carburant en partenariat avec la Croix Rouge et le Secours Catholique.

Jean-Michel SAUTREAU

- Crématorium : la commission DSP se réunira le 11/07
- Plan Communal de Sauvegarde : exercice à prévoir en septembre
- Bilan mi-mandature le 21/09 à 18h00 à la salle de spectacle
- Invitation repas Tour de France
- Prochain Conseil municipal en septembre

Fin de séance à 22h20.